



PB/CH/19052009

URGENT
Validation du Permis de Chasser
Saison 2009/2010

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Vous trouverez ci-joint votre formulaire de validation du permis de chasser. Comme l'an dernier, nous vous donnons la possibilité de souscrire l'assurance chasse obligatoire avec la validation du permis de chasser, **en le précisant à la commande**. Dans ce cas, vous recevrez avec votre validation une attestation d'assurance. Les clauses de cette assurance figurent sur le document ci-joint. Bien évidemment, vous pouvez continuer à souscrire cette assurance auprès de votre assureur habituel. L'attestation d'assurance doit obligatoirement accompagner votre permis de chasser lors de toute action de chasse.

Comme l'an dernier, vous pouvez effectuer votre démarche de validation par internet, et régler par télépaiement au moyen de votre carte bancaire. Dans ce cas, vous n'avez plus de document à nous envoyer. Tous renseignements sur notre site www.fdc62.com rubrique « validation du permis » ou sur le site guichet <http://guichet.fdc62.com>.

Si vous ne disposez pas de l'Internet, il vous appartient de renseigner **recto et verso** le document ci-annexé intitulé « demande de validation du permis de chasser », en apportant d'éventuelles modifications aux informations pré-remplies qui pourraient être erronées ou manquantes (date de naissance, n° de permis, etc...). Vous veillerez à remplir ce document en écrivant en lettres majuscules, à l'aide d'un stylo bille de couleur noire.

Ce document devra nous être retourné signé, accompagné d'un seul chèque établi à l'ordre de « Régie Chasse 62 » dont le montant correspondra au type de permis choisi, augmenté éventuellement du prix de l'assurance, à l'aide de l'enveloppe jointe (affranchissement à votre charge).

Pour les permis spécifiques tels que les permis temporaires (9 jours ou 3 jours), complémentaires ou d'autres départements, vous voudrez bien contacter nos services au 03.21.24.47.27 (et non au numéro habituel du standard de la Fédération), afin de nous faire part de vos besoins. Un nouveau bon de commande sera alors rédigé.

SI VOUS DESIREZ CHASSER LE SANGLIER DANS LE PAS-DE-CALAIS, VOUS DEVEZ SOUSCRIRE, LE COMPLEMENT « SANGLIER » à 5 euros au lieu de 10 l'an passé(déjà prévu aux cas n° 2, 6, 7, 10 et 11) et ce, quel que soit le type de validation choisi (départemental, bi-départemental).

Je vous demande instamment de privilégier le traitement des validations du permis de chasser par internet ou par courrier et de ne pas vous déplacer au siège de la Fédération pour cette opération (l'affluence de chasseurs risque de perturber le traitement des dossiers). Les demandes seront traitées dans l'ordre de réception et **le document officiel vous sera envoyé dans les meilleurs délais**. En période de pointe, ce délai pourra être de quelques jours... n'attendez donc pas les derniers jours pour envoyer votre dossier.

La participation forfaitaire aux frais de gestion est inchangée (2 euros). Elle est facturée pour toute demande de validation, qu'il s'agisse d'une validation permanente, temporaire, ou d'un duplicata (montant inclus dans les propositions).

GRANDES NOUVEAUTES : la loi fait bénéficier d'un tarif réduit les possesseurs d'un permis de chasser délivrés après le 1^{er} janvier 2009 et la validation nationale est à tarif unique.

Bonne saison à chacun.

Le Président Philippe BETTIG